

**Délibération n°40**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
28 Janvier 2021

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
11 Février 2021

**Objet : Maintenance des  
bâtiments communautaires :  
attribution des marchés et  
autorisation de signature**

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

*Absents :*

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M DE ABREU Jérôme

## **Rapport n°40 - Maintenance des bâtiments communautaires : attribution des marchés et autorisation de signature**

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu l'appel public à concurrence publié dans LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,

Vu l'analyse des offres,

Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée du 25 janvier 2021,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour la maintenance des bâtiments communautaires,

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée le 25 Janvier 2021 a classé les offres et propose d'attribuer :

- le lot n°1 (Extincteurs) à la société CHUBB France (63100 Clermont-Ferrand) pour un montant forfaitaire annuel de 1 606,40 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 2 500 € HT,
- le lot n°2 (Chauffage, ventilation, climatisation) à la société IDEX ENERGIES (63039 CLERMONT-FERRAND) pour un montant forfaitaire annuel de 8 499,36 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 5 000 € HT,
- le lot n°3 (Alarme intrusion) à la société SAEC (63200 MOZAC) pour un montant forfaitaire annuel de 3 240 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 1 200 € HT,
- le lot n°4 (Alarme incendie, SSI) à la société SAEC (63200 MOZAC) pour un montant forfaitaire annuel de 7 357,50 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 10 000 € HT,
- le lot n°5 (Astreinte électrique) à la société SAEC (63200 MOZAC) pour un montant forfaitaire annuel de 1 650 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 2 000 € HT,
- le lot n°6 (Ascenseurs, portes automatiques et sectionnelles) à la société AUVERGNE ASCENSEUR (43700 SAINT GERMAIN LAPRADE) pour un montant forfaitaire annuel de 5 380 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 3 500 € HT,
- le lot n°7 (Curage, nettoyage et débouchage de réseaux) à la société SEMERAP (63201 RIOM) pour un montant forfaitaire annuel de 7 089,81 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 15 000 € HT,
- le lot n°8 (Toitures) à la société ECOTOIT (33140 CADAUJAC) pour un montant forfaitaire annuel de 12 793,30 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 20 000 € HT,
- le lot n°9 (Défibrillateurs) à la société D SECURITE GROUPE (69740 GENAS) pour un montant forfaitaire annuel de 788 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 2 000 € HT,
- le lot n°10 (Télésurveillance, gardiennage) au groupement PERIN TELESURVEILLANCE SAS (08000 CHARLEVILLE MEZIERES) / AGI PROTECTION (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant forfaitaire annuel de 2200 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 3 000 € HT,

Soit un montant total annuel de 50 604,37 € HT pour la part forfaitaire et d'au maximum 64 200 € HT annuel pour la partie à bons de commande.

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux travaux, et à l'unanimité, décide d'attribuer :**

- **le lot n°1 à la société CHUBB France (63100 Clermont-Ferrand) pour un montant forfaitaire annuel de 1 606,40 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 2 500 € HT,**
- **le lot n°2 à la société IDEX ENERGIES (63039 CLERMONT-FERRAND) pour un montant forfaitaire annuel de 8 499,36 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 5 000 € HT,**
- **le lot n°3 à la société SAEC (63200 MOZAC) pour un montant forfaitaire annuel de 3 240 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 1 200 € HT,**
- **le lot n°4 à la société SAEC (63200 MOZAC) pour un montant forfaitaire annuel de 7 357,50 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 10 000 € HT,**
- **le lot n°5 à la société SAEC (63200 MOZAC) pour un montant forfaitaire annuel de 1 650 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 2 000 € HT,**

- le lot n°6 à la société AUVERGNE ASCENSEUR (43700 SAINT GERMAIN LAPRADE) pour un montant forfaitaire annuel de 5 380 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 3 500 € HT,
- le lot n°7 à la société SEMERAP (63201 RIOM) pour un montant forfaitaire annuel de 7 089,81 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 15 000 € HT,
- le lot n°8 à la société ECOTOIT (33140 CADAUJAC) pour un montant forfaitaire annuel de 12 793,30 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 20 000 € HT,
- le lot n°9 à la société D SECURITE GROUPE (69740 GENAS) pour un montant forfaitaire annuel de 788 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 2 000 € HT,
- le lot n°10 au groupement PERIN TELESURVEILLANCE SAS (08000 CHARLEVILLE MEZIERES) / AGI PROTECTION (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant forfaitaire annuel de 2200 € HT auquel peut s'ajouter un montant basé sur des prix unitaires dans la limite de 3 000 € HT,
- et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 04 février 2021**



**Le Président**  
**Frédéric BONNICHON**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20210203-DELIB2021020340-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2021  
Date de réception préfecture : 11/02/2021